



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-9-11-1

Séance du vendredi 9 octobre 2020

STRATEGIE OR AIDES AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE PRIVE ET ASSOCIATIF ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEs :

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER,
M. COUCHOT, M. HAGENBACH, M. HEMEDINGER, Mme JENN, Mme MEHLEN- VETTER,
M. STRAUMANN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2010-2-8-1 du 25 juin 2010 relative aux orientations de la politique linguistique et aux critères de subventions de fonctionnement,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2012-6-8-4 du 5 décembre 2012 relative aux critères de subventions de fonctionnement applicables au programme Langue et Culture Régionales,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-11-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Transfrontalière, Européenne, Internationale et de la Promotion du Bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme du 25 septembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des subventions de fonctionnement au titre de l'aide au développement de l'enseignement bilingue privé et associatif, pour l'année scolaire 2020/2021, pour un montant total de 540 000 €, telles que détaillées dans la liste ci-dessous, conformément aux modalités adoptées par délibérations du Conseil général du 25 juin 2010 et 5 décembre 2012 :

▪ Association ABCM (Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle) :	290 000 €
▪ Ecole Sainte Geneviève à SAINTE-MARIE-AUX-MINES :	60 000 €
▪ Institut de l'Assomption à COLMAR (primaire) :	30 000 €
▪ Institut de l'Assomption à COLMAR (secondaire) :	60 000 €
▪ Collège Episcopal à ZILLISHEIM :	100 000 €

50 % de ces subventions, soit un montant de 270 000 € seront versés en 2020 à la signature des conventions et le solde à réception des justificatifs au plus tard à la fin de l'année 2021.

Ces subventions de fonctionnement seront imputées sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du Budget départemental 2020.

- Approuve le modèle de convention de financement joint en annexe à la présente délibération, ayant pour objet de fixer les modalités d'utilisation et de versement des subventions départementales.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle de convention avec les différents partenaires susmentionnés.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité